Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16 DEC. 2025
ID : 030-213002975-20251212-2025_68-DE

2025-68

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 5

L'an deux mille vingt-cinq
Le douze décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/ 2025

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
MMES. M. Florence MAURIN, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU.

PROCURATION : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-58 DU 12/09/2025 ADHÉSION 2025 À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune a délibéré à deux reprises en 2024 (délibération n°2024-03 du 02/02/2024 et délibération n° 2024-49 du 13/12/2024) pour une contribution de la commune à la Fondation du patrimoine à hauteur de 100,00 € soit au total pour une somme de 200,00 €

Elle rappelle que le conseil municipal par délibération n° 2025-58 du 12/09/2025 a décidé d'octroyer une contribution de 100.00 € à la Fondation du patrimoine pour 2025. Cette somme n'ayant pas été mandatée, elle propose d'abroger cette délibération au motif d'une double adhésion en 2024.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

.../...

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16 DEC. 2025
ID : 030-213002975-20251212-2025_68-DE

DÉCIDE :

➢ D'ABROGER la délibération du conseil municipal n° 2025-58 du 12/09/2025 portant sur l'adhésion 2025 à la Fondation du patrimoine.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST.SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 16/12/2025
⇨ Reçu par la Préfecture, le 16 DEC. 2025
⇨ Retour en mairie, le
⇨ Affiché le 16 DEC. 2025

16 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr